



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret A

Question écrite n° 42283

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences d'une éventuelle remise en cause du livret A. Il s'avère que l'Association française des banques (AFB) considère que cette exclusivité réservée à La Poste et à la caisse d'épargne Ecureuil constitue une distorsion de concurrence. Pourtant, alors que l'ouverture de comptes aux plus démunis est parfois refusée par les banques membres de l'AFB, La Poste, fidèle à sa mission de service public, n'instaure aucune discrimination de clientèle au regard de leur condition sociale. Ainsi la gestion des petits livrets représente un coût de plus de 3 milliards de francs par an pour La Poste, l'équilibre de gestion entre les livrets des clients aux revenus les plus élevés et ceux des plus modestes n'étant maintenu que par cette rémunération de 1,5 p. 100 sur les fonds déposés. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas qu'une remise en cause du monopole du livret A contrarierait les missions de service public de La Poste.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42283

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4479